



Assemblée générale

Distr. générale
14 août 2020
Français
Original : anglais

Soixante-quinzième session

Demande d'inscription d'une question supplémentaire à l'ordre du jour de la soixante-quinzième session

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens – fonctions résiduelles

**Lettre datée du 12 août 2020, adressée au Secrétaire général
par les représentantes et représentants de l'Allemagne,
de l'Australie, du Cambodge, des États-Unis d'Amérique,
de la France, du Japon, de la Norvège, de la République de Corée,
du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
et de la Suède auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Au nom des missions permanentes de l'Allemagne, de l'Australie, du Cambodge, des États-Unis d'Amérique, de la France, du Japon, de la Norvège, de la République de Corée, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Suède¹, nous avons l'honneur de demander, en vertu de l'article 14 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'inscription à l'ordre du jour de la soixante-quinzième session d'une question supplémentaire intitulée « Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens – fonctions résiduelles ».

En vertu du paragraphe 18 de l'annexe IV dudit Règlement, nous demandons que la question soit renvoyée à l'Assemblée plénière.

Conformément à l'article 20 du Règlement, la présente lettre est accompagnée d'un mémoire explicatif (voir annexe).

¹ L'Union européenne, membre du groupe des principaux donateurs, est également favorable à l'inscription de ce point à l'ordre du jour.



Nous vous serions également obligés de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale.

(*Signé*) Mitch **Fifield**
Représentant permanent
Mission permanente de l'Australie
auprès de l'Organisation des Nations Unies

(*Signé*) Sovann **Ke**
Représentant permanent
Mission permanente du Royaume du Cambodge
auprès de l'Organisation des Nations Unies

(*Signé*) Anne **Gueguen**
Représentante permanente adjointe de la France
auprès de l'Organisation des Nations Unies

(*Signé*) Günter **Sautter**
Chargé d'affaires par intérim
Mission permanente de la République fédérale d'Allemagne
auprès de l'Organisation des Nations Unies

(*Signé*) **Ishikane** Kimihiro
L'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire,
Représentant permanent du Japon
auprès de l'Organisation des Nations Unies

(*Signé*) Mona **Juul**
L'Ambassadrice,
Représentante permanente
Mission permanente de la Norvège
auprès de l'Organisation des Nations Unies

(*Signé*) **Cho** Hyun
Représentant permanent
Mission permanente de la République de Corée
auprès de l'Organisation des Nations Unies

(*Signé*) Anna-Karin **Eneström**
L'Ambassadrice extraordinaire et plénipotentiaire,
Représentante permanente
Mission permanente de la Suède
auprès de l'Organisation des Nations Unies

(*Signé*) Jonathan **Allen**
Chargé d'affaires par intérim
Mission permanente du Royaume-Uni de Grande- Bretagne
et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies

(*Signé*) Kelly **Craft**
Représentante des États-Unis d'Amérique
auprès de l'Organisation des Nations Unies

Annexe à la lettre datée du 12 août 2020 adressée au Secrétaire général par les représentants et représentantes de l'Allemagne, de l'Australie, du Cambodge, des États-Unis d'Amérique, de la France, du Japon, de la Norvège, de la République de Corée, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Suède auprès de l'Organisation des Nations Unies

Mémoire explicatif

1. Dans ses résolutions [57/228 A](#) et [57/228 B](#), l'Assemblée générale a approuvé un accord régissant la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement royal du Cambodge en vue de la création, avec l'aide de la communauté internationale, de chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens.
2. Au titre dudit accord, les Chambres extraordinaires avaient pour mandat de traduire en justice les dirigeants du Kampuchea démocratique et les principaux responsables des crimes et graves violations du droit pénal cambodgien, des règles et coutumes du droit international humanitaire ainsi que des conventions internationales auxquelles adhère le Cambodge, commis pendant la période comprise entre le 17 avril 1975 et le 6 janvier 1979.
3. Conformément à son article 32, l'Accord conclu entre l'ONU et le Gouvernement royal cambodgien est entré en vigueur le 29 avril 2005.
4. Les Chambres extraordinaires comprennent une composante nationale et une composante internationale financées séparément. Le Gouvernement cambodgien prend à sa charge les traitements et émoluments des juges cambodgiens et du personnel recruté sur le plan local.
5. Au paragraphe 3 de sa résolution [57/228 B](#), l'Assemblée générale a décidé que la part du coût des Chambres extraordinaires qui incomberait à l'Organisation des Nations Unies serait financée par des contributions volontaires de la communauté internationale².
6. D'importants progrès ont été réalisés dans l'accomplissement du mandat des Chambres extraordinaires. Des condamnations ont notamment été prononcées dans les dossiers 001, 002/01 et 002/02, d'anciens membres du régime khmer rouge ayant été condamnés dans le cadre de ce dernier pour génocide, crimes contre l'humanité et infractions graves aux Conventions de Genève.
7. Les Chambres extraordinaires prévoient que les phases de procès et, le cas échéant, d'appel pour les dossiers ayant donné lieu à des procès, seront achevées en 2022.
8. Les juridictions spéciales et hybrides des Nations Unies, tels que le Tribunal spécial pour la Sierra Leone et les Tribunaux pénaux internationaux pour le Rwanda et l'ex-Yougoslavie, ont bénéficié d'un cadre pour l'achèvement de leurs travaux, notamment grâce à la détermination préalable des fonctions résiduelles qui resteraient à exécuter après l'achèvement de leurs mandats. Ces fonctions résiduelles comprenaient la gestion des dossiers, les archives, la transmission de l'œuvre des Tribunaux, la révision des jugements, la protection des victimes et des témoins et l'exécution des peines.
9. Compte tenu des progrès réalisés dans l'accomplissement du mandat des Chambres extraordinaires, l'Assemblée générale a réaffirmé, au paragraphe 3 de la

² Conformément aux recommandations pertinentes du document [A/74/7/Add.16](#).

section IV de sa résolution 73/279³, qu'elle accordait un rang de priorité élevé aux travaux des Chambres extraordinaires et, au paragraphe 5 de la section IV de la même résolution, elle a prié le Secrétaire général d'« engager des consultations avec les Chambres et le Gouvernement cambodgien en vue de commencer à élaborer un cadre pour l'achèvement des travaux des Chambres extraordinaires, notamment en ce qui [concernait] la réduction des activités, et de déterminer les éventuelles fonctions résiduelles qui [devraient] être exercées une fois le mandat achevé ».

10. Par la suite, au paragraphe 7 de la section V de sa résolution 74/263, l'Assemblée générale « [a pris] note des mesures prises par le Secrétaire général pour élaborer un cadre pour l'achèvement des travaux des Chambres extraordinaires et déterminer les éventuelles fonctions résiduelles et pri[é] le Secrétaire général d'accélérer la mise au point de ce cadre ».

11. Conformément à ce mandat, les représentants du Secrétaire général engagent des consultations avec le Gouvernement cambodgien et, le cas échéant, avec les Chambres extraordinaires, afin de déterminer les éventuelles fonctions résiduelles.

12. Des représentants du Secrétaire général se sont rendus plusieurs fois à Phnom Penh à cette fin. Les discussions ont principalement porté sur les fonctions résiduelles potentielles dont il faudrait assurer l'exécution, notamment, mais pas uniquement, celles mentionnées au paragraphe 8 du présent mémoire.

13. L'examen de cette question donnerait l'occasion à l'Assemblée générale de se pencher et de se prononcer sur la possibilité de confier un nouveau mandat au Secrétaire général pour qu'il poursuive les consultations avec le Gouvernement cambodgien en vue de trouver un accord définitif sur les fonctions résiduelles à exécuter ainsi que sur le cadre de leur exécution.

14. Cela permettrait également à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de lui faire rapport sur cette question, y compris sur l'avancement des négociations, ce qui lui permettrait ensuite de prendre des mesures supplémentaires, potentiellement au cours de la soixante-quinzième session. À cet égard, l'inscription à l'ordre du jour d'une question spécifique aurait également l'avantage de donner à l'Assemblée générale une certaine souplesse quant au calendrier de l'examen de cette question.

³ La résolution a été examinée dans un premier temps par la Cinquième Commission de l'Assemblée et, aucun point n'étant inscrit à l'ordre du jour à ce sujet, dans le cadre des discussions budgétaires sur la demande de subvention.